



Guide pour les nouveaux arrivants

I- Bienvenue - Un peu d'histoire	2
II- L'aviron de rivière et l'aviron de mer	4
III- Rameurs débutants, non autonomes, autonomes, loisirs et compétiteurs	5
IV- Guide pratique des sorties	6
V- Le brevet d'autonomie	9
VI- Réglementation de la navigation au Rowing Club de Marseille	11
VII- Autorisation de sorties en fonction de la météo	17
VIII- Règlement intérieur	18
IX- Horaires d'ouverture	25

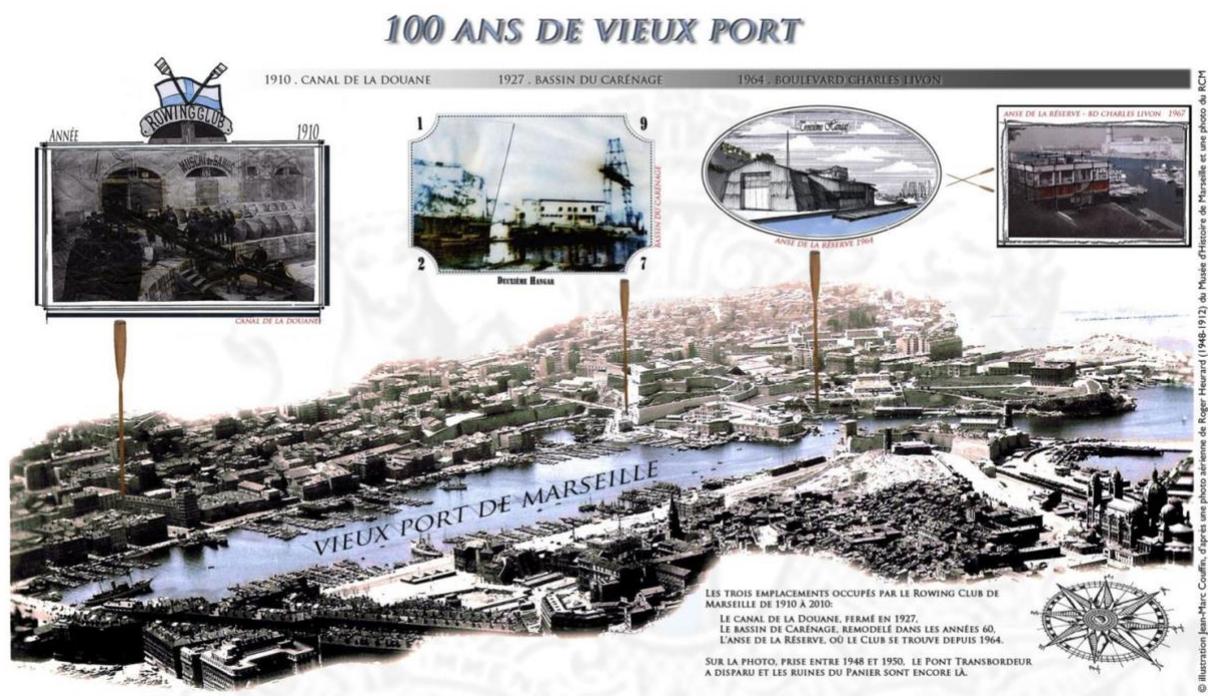
I- Bienvenue - Un peu d'histoire

Bienvenue au Rowing Club de Marseille !

Nouvel arrivant au Club, ce livret rassemble pour vous une présentation succincte de l'aviron, un guide de sa pratique et des éléments réglementaires pour une navigation en toute sécurité. L'aviron est une activité nautique qui se pratique, seul ou en équipage, en eaux intérieures (rivières, fleuves, lacs), en mer, mais aussi en salle (aviron indoor). L'aviron est un sport complet et technique, qui développe force et endurance.

La pratique de l'aviron est très ancienne à Marseille, avec son arsenal de galères déjà présent à l'époque romaine, mais son histoire sportive démarre en 1910. Trois rameurs du Club d'Aviron de Lyon, venus dans la cité phocéenne pour des raisons professionnelles, voulurent retrouver le sport qu'ils avaient coutume de pratiquer sur le Rhône. L'histoire du Rowing Club commença donc il y a un peu plus de cent ans, sous leur impulsion, avec deux ou trois bateaux, et l'enthousiasme d'une vingtaine de membres.

Depuis sa création, le Rowing Club de Marseille (RCM) a connu trois emplacements dans le Vieux Port, au cœur de la ville¹. Sa localisation actuelle, dans l'anse de la réserve, remonte à 1964.



¹ Pour en savoir plus sur l'histoire du Club : « Rowing, 100 ans de Vieux port » par Dominique Pons et le [site web du RCM](#).



Aujourd'hui, le RCM compte plus de deux cents membres et dispose d'une trentaine de bateaux. Le Club a formé plusieurs générations de rameurs, pratiquants loisirs et compétiteurs. Il a obtenu de nombreuses médailles nationales et internationales (championnat du monde, jeux olympiques).

Le Club est heureux de vous accueillir et vous remercie pour votre participation à bâtir la suite de son histoire, pour notre plus grand plaisir à tous !

II- L'aviron de rivière et l'aviron de mer

L'aviron est une activité qui se pratique sur des cours d'eaux intérieurs (rivières, fleuves ou lacs), en mer et en salle (aviron indoor). Au RCM, les trois types de pratique sont possibles : l'aviron de rivière peut se pratiquer dans le Vieux Port et dans une partie du port de commerce, deux zones protégées des vagues par des digues ; l'aviron de mer se pratique au-delà de l'entrée du Vieux Port, et l'aviron indoor dans la salle du Club, sur des machines appelées ergomètres (ou ergo).

Même si la technique d'aviron est globalement similaire en rivière et en mer, les embarcations sont différentes². Les bateaux de rivière sont en général légers et effilés. Les bateaux d'aviron de mer doivent être plus robustes que les bateaux de rivière afin de résister aux vagues. Ils sont donc en général plus larges et plus massifs que les bateaux de rivière.

Dans les deux types d'embarcations, le rameur est assis au-dessus du niveau de l'eau sur un siège roulant (une coulisse) et tourne le dos au sens d'avancement du bateau. Les avirons (les "rames" ou les pelles) servent à propulser l'embarcation. Selon les types d'embarcations, le rameur utilise :

- un aviron unique dit *de pointe* (longueur totale de 3,5 m à 4 m)
- ou deux avirons dits *de couple* (un peu moins de 3 m de long chacun).

Les plus grands bateaux (comportant plus de deux rameurs) sont en général barrés par un barreur.

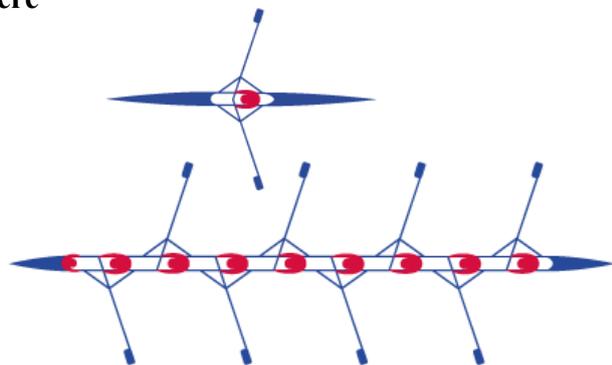
Exemples d'embarcations d'aviron de rivière³

Bateau de couple

Le skiff : seul avec 2 rames dans le bateau (1x)

Bateau de pointe

Le huit de pointe avec barreur: Huit rameurs avec 1 rame chacun et un barreur (8+)



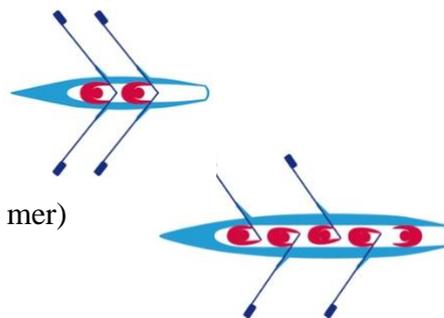
Exemples d'embarcations d'aviron de mer

Bateau de couple

Double mer : 2 rameurs en couple (2x mer)

Bateau de pointe

Quatre mers : 4 rameurs en pointe avec barreur (4+ mer)



² La pratique de l'aviron sur les grands lacs s'apparente à la pratique en mer.

³ Pour une liste complète, voir le [site web](#) de la Fédération Française d'Aviron (FFA)

III- Rameurs débutants, non autonomes, autonomes, loisirs et compétiteurs

Dans un Club, les niveaux de pratique sont différents : certains débutent, d'autres sont compétiteurs, d'autres encore sont autonomes sans pour autant participer à des compétitions. Voici quelques éléments pour comprendre la dénomination en fonction du niveau de pratique.

Pour pratiquer l'aviron en toute sécurité, il est nécessaire de maîtriser un certain nombre de connaissances techniques et de respecter la réglementation de sécurité et de navigation.

Les rameurs qui viennent de s'inscrire sont dit « **débutants** » jusqu'à validation par un encadrant. Les rameurs débutants sont autorisés à venir au club certains jours (voir IX- également affichées dans le club ou sur le [site web](#)). Ils rament sous la responsabilité d'un encadrant. Nouvel arrivant au RCM, vous serez tout d'abord formé à la pratique de l'aviron et apprendrez les règles de navigation et de sécurité.

Les rameurs qui ne sont plus débutants sont dits « **non autonomes** » jusqu'à l'obtention du brevet d'autonomie, qui consiste en un test pratique et théorique. Les rameurs non autonomes sont autorisés à venir au club certains jours (voir IX-). Ils rament sous la responsabilité d'un rameur autonome.

Tout rameur qui a plus de 8 mois de licence et qui a réussi le brevet d'autonomie est dit « **autonome** » (Voir le chapitre [Le brevet d'autonomie](#)) Les rameurs autonomes sont autorisés à venir au club certains jours (voir IX-). Ils peuvent ramer : en bateaux sans barreur uniquement en mer ; en bateaux avec barreur en mer et vieux port et dans le port autonome uniquement sous la responsabilité d'un chef d'embarcation. Un chef d'embarcation est un rameur autonome qui passe un brevet supplémentaire de chef d'embarcation.

Les rameurs dits « **loisirs** » sont des rameurs autonomes qui ne participent pas ou peu à des compétitions. Les « **compétiteurs** » sont des rameurs autonomes, expérimentés, qui participent régulièrement à des compétitions.

IV- Guide pratique des sorties

Ce guide présente les étapes d'une sortie d'aviron : que faut-il faire avant, pendant et après la sortie ? Cela concerne la bonne pratique, votre sécurité, celle des autres et le respect du matériel.

ROWING CLUB DE MARSEILLE

GUIDE PRATIQUE DES SORTIES

Avant la sortie

Étape 1 

Je respecte les créneaux horaires

L'horaire indiqué est l'horaire d'embarquement. J'arrive 15 min avant pour me préparer.

Étape 2

Je facilite et respecte les instructions du responsable de sortie

Étape 3 

Je remplis le cahier de sortie

Type de bateau, composition de l'équipage, nom du chef de bord, zone de navigation choisie, heure de départ, numéro de téléphone du portable embarqué, la zone de navigation indiquée ne peut être modifiée sur l'eau.

Étape 4 

Je vérifie mon matériel et en particulier les bouchons !

Étape 5

Je sors les avirons, palettes en avant

Étape 6 

Je sors l'embarcation et la mets à l'eau sur l'ordre d'une seule personne

Étape 7  

Je prends 1 gilet de sauvetage par personne et un téléphone portable par embarcation

Pour les sorties en mer uniquement

Étape 8 

J' "arme" le bateau

Je positionne

- les dames de nage dans le bon sens (fermeture vers son cale-pied);
- pelles : palettes à plat côté attaque en l'air ;
- je ferme les aiguillettes.

Étape 9 

Je ne m'attarde pas au ponton

Je laisse la place pour les autres embarcations.

Étape 10 

Je reste courtois avec les autres rameurs



ROWING CLUB DE MARSEILLE

GUIDE PRATIQUE DES SORTIES

Pendant la sortie

Étape
1

Je me règle un peu au large du ponton

Je vérifie que ma barre de pied est bien bloquée et que les dames de nage sont bien fermées.



Étape
2

Je sors de la passe lentement

Je vérifie ce qui se passe à l'avant du bateau.

Étape
3

Je respecte les règles et le plan de circulation



Étape
4

Je respecte les autres pratiquants

Étape
5

Je fais attention aux baigneurs



Étape
6

Je rentre au Club si la météo se dégrade ou si la houle forçit

Étape
7

Je respecte le contenu de la séance



ROWING CLUB DE MARSEILLE

GUIDE PRATIQUE DES SORTIES

Au retour de la sortie

Étape 1

Je rentre à l'heure prévue pour les créneaux de sortie



Étape 2

J'accoste lentement parallèlement au ponton

Je fais attention à ce qui se passe à l'avant du bateau et m'assure qu'il y a de la place au ponton avant d'accoster.



Étape 3

Bateau avec barreuse/barreur : je la/le laisse sortir en premier

Il/elle se place au milieu du bateau pour le tenir.



Étape 4

Je défais les cale-pieds et les aiguillettes



Étape 5

Sur l'ordre du rameur à la proue, je débarque

Je tire les avirons côté mer au moment du débarquement, en transférant le poids de corps vers le ponton. Je retire la barre pour les bateaux barrés.



Étape 6

Je sors des tréteaux adaptés à mon embarcation



Étape 7

Je sors les avirons et les pose à l'endroit prévu



Étape 8

Je sors le bateau en positionnant l'arrière vers le garage et le pose sur les tréteaux

Pour les yolettes, je retire préalablement la barre.

Étape 9

Je lave, rince et essuie mon embarcation et les pelles, ouvre les bouchons

En insistant sur les rails, en resserrant les dames de nage, en desserrant les barres de pied.



Étape 10

Je range mon bateau à son emplacement et les avirons dans les râteliers

Sur les consignes du barreur ou du rameur à la proue, je rentre l'embarcation, proue vers la sortie.



Étape 11

Je note mon retour et les incidents éventuellement rencontrés dans le cahier de sortie

J'indique les incidents matériels et de navigation, et préviens également le/la responsable de sortie.



Étape 12

Je range seau, éponges, tréteaux, chariots et tuyaux d'eau



V- Le brevet d'autonomie

Le brevet d'autonomie peut être passé après **8 mois de pratique au club**. Il permet aux rameurs de pouvoir **sortir en mer en double ou en solo**, de venir sur les créneaux de la **semaine de 10h à 12h de 12 h à 14 h , le samedi matin à 8 h et le dimanche matin à 9 heures** , ainsi que de prendre la responsabilité d'un équipage et d'aider à la formation des nouveaux adhérents.

Il se déroule en **2 parties** : une partie théorique et une partie pratique.

La partie théorique évalue sous forme de QCM les connaissances du futur rameur autonome sur :

- les règles de navigation Vieux Port et mer
- la terminologie spécifique à l'aviron
- le matériel
- la sécurité
- la réglementation FFA et RCM

La partie pratique évalue dans un **premier temps le niveau technique du rameur sur un solo de mer et dans un deuxième temps sa capacité à prendre en charge un équipage**. La 1ère partie se fait en individuel sur **un solo de mer** et la seconde partie se fait sur **une yole de mer avec un équipage** composé de l'évaluateur et de rameurs non autonomes.

TEST D'AUTONOMIE (fiche d'évaluation)

Le test s'effectue sur un solo. Pour valider l'autonomie, le candidat doit cumuler 18 points sur un total de 22 sans échec dans une épreuve éliminatoire (surligné en orange et rouge).

La répartition des points se faisant ainsi : non acquis = 0 ; en voie d'acquisition = 0,5 ; acquis = 1.

Intitulé de la compétence	Non acquis	En voie d'acquisition	Acquis	Remarques
Avant embarquement				
Connaissances météorologiques				
Vérifier le bon état du matériel et savoir le manipuler				
Remplir le cahier de sortie				
Mettre son bateau à l'eau				
Savoir équiper son bateau				
Monter et écarter son bateau sans aide				
Sur le bateau				
Régler sa barre de pied				
Effectuer un slalom				
Freiner son bateau				
Faire un demi-tour serré				
Dénager en ligne droite (10m)				
Toucher une bouée avec la pointe arrière				
Avancer en ligne droite sans plumer				
Accélérer sur 15 coups				
Remonter sur son bateau après avoir dessalé				
Accoster sans aide				
Sortir de son bateau sans aide				
Après débarquement				
Ranger et nettoyer son matériel				
Remplir le cahier de sortie				
Généralité				
Maîtriser des aspects théoriques et le vocabulaire spécifique				
Donner des consignes claires à un non autonome				
LA BONNE HUMEUR ET LE SOURIRE				

VI- Réglementation de la navigation au Rowing Club de Marseille

Ce document adapte les procédures imposées par les autorités au contexte du club. Il complète le **Règlement intérieur** et les règles de la Fédération Française d’Aviron (FFA) :

[Réglementation de la navigation en mer](#)

[Réglementation de la navigation en eaux intérieures](#)

[Règlement intérieur sécurité mer](#)

Un responsable de sortie (la plupart du temps un salarié du club) est désigné chaque jour pour assurer la sécurité pendant les heures d’ouverture du club ; il gère également la composition des équipages et l’attribution des bateaux loisirs (selon les règles définies par le comité directeur).

En fonction des directives données par le port et des conditions météo, il définit les lieux de pratique (Mer, Port, Passe et Vieux Port) ; **sa décision s’impose à tous les membres**. Il est le seul habilité à demander les autorisations aux autorités portuaires,

Les lieux de pratique autorisés, le nom du responsable de sortie, son numéro de téléphone ainsi que les consignes spécifiques sont affichés à côté du cahier de sorties.

Les plages d’ouverture du club sont déterminées par catégorie de pratiquants et sont affichées (IX-IX-). Les horaires doivent être respectés. Les sorties ne sont pas autorisées après le début de la plage horaire, hormis pour la sortie de la plage horaire de 12h00 et 14h00 dans la semaine pour laquelle il est autorisé de partir jusqu’à 12h30.

Toute sortie doit être obligatoirement enregistrée sur le cahier de sortie en indiquant l’heure de sortie, le lieu, le nom des équipiers, du chef de bord et le numéro de téléphone portable d’un des rameurs (toutes les colonnes doivent être renseignées), l’embarcation doit être rangée 10min avant la fin de la plage horaire, nettoyée intérieur et extérieur.

Chaque rameur s’engage à

- Connaître et respecter les consignes d’entrée et de sortie du port,
- Respecter les sens de circulation,
- Respecter les consignes données par le responsable de sorties.

Toute infraction sera sanctionnée (cf. tableau des sanctions affiché au Club).

Présentation des règles spécifiques en fonction des lieux de pratique (elles complètent les règles indiquées précédemment) :

Règles de pratique de l'aviron dans le Vieux Port (VP)

La pratique de l'aviron dans le PA est autorisée par arrêté 21/12/2016, sous réserve de respecter les règles précisées dans ce document.

Le responsable de sortie est chargé de faire appliquer les procédures d'entrées et de circulation dans vieux port.

Il donne les autorisations de sortie en fonction des règles ci-dessous :

LES COMPÉTITEURS :

Benjamins, minimes, cadets et compétiteurs non autonomes (cf. règlements ministériels)

- Une coque de sécurité
- Encadrement formé au règlement de sécurité du vieux port.

Cadets autorisés par les parents, Juniors, seniors et masters autonomes

- Une coque de sécurité équipée
- ou sur certains horaires sous la responsabilité d'un rameur autonome par bateau
- pratique de nuit possible avec accord de l'encadrement munie d'un feu blanc fixe côté pointe avant (boule) et feu blanc clignotant côté pointe arrière

LES LOISIRS :

Adultes autonomes et adultes non expérimentés

- En bateaux barrés uniquement sous la responsabilité d'un rameur autonome par bateau
- En bateaux non barrés une fois les bateaux avec barreur composés sous la responsabilité d'un chef d'embarcation par bateau formé au règlement de sécurité du port autonome, vieux port et à l'utilisation de la VHF

Navigation

- À l'aller, longer le Quai de Rive Neuve en se tenant à environ 8 m des extrémités de pannes, afin d'être bien visible pour les bateaux en train de manœuvrer.
- Au fond du Vieux Port attention aux manœuvres des bateaux de pêche et de promenade.
- Au retour, longer le Quai du Port en se tenant à environ 8 m des extrémités de pannes, afin d'être bien visible pour les bateaux. Près du Fort Saint Jean, traverser pour rentrer au Rowing Club.
- Dans les deux sens, attention au Ferry-boat qui a priorité sur tous les bateaux, ainsi qu'aux navettes

Lorsque les conditions météo le permettent, la zone de pratique peut être étendue à la passe (cf. consigne du responsable de sortie). Dans ce cas le sens de circulation dans la passe est celui défini pour l'accès au Port de commerce (à l'aller, longer la Digue Saint Jean en se tenant à environ 10 m de la rive ; faire demi-tour avant l'entrée du port de commerce ; au retour longer la Digue Saint Jean en se tenant à environ 40 m de la rive puis traverser à hauteur du club pour reprendre le sens normal de circulation du Vieux port).



Règles de pratique de l'aviron en mer

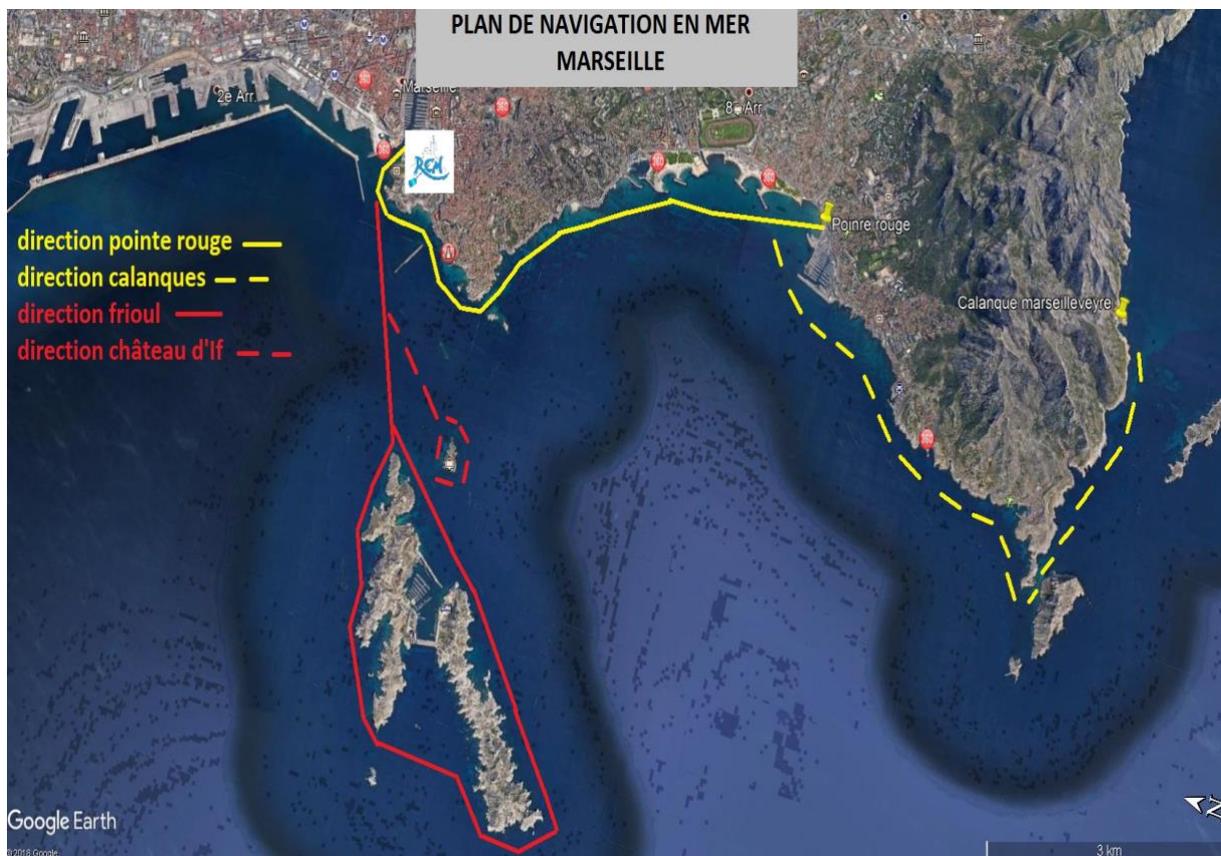
La sortie en mer sans encadrement n'est autorisée que pour les rameurs autonomes ou débutants accompagnés de rameurs autonomes.

Un chef de bord doit être désigné parmi les rameurs autonomes : il est responsable de la sortie et doit avoir à bord un téléphone portable (toute sortie en mer sans au minimum un portable à bord est strictement interdite) le numéro d'appel du téléphone portable doit être mentionné sur le cahier de sortie.

Seuls les bateaux homologués « mer » peuvent sortir en mer (la liste est affichée à côté du cahier de sortie).

Sens de circulation au départ et au retour d'une sortie en mer : En sortant du club, traverser vers le Fort Saint Jean puis se tenir sur la droite de la passe jusqu'à la sortie. Au retour de la mer, se tenir sur sa droite (sous le Pharo) jusqu'au club.

Zones autorisées : Il est impératif de respecter les zones numérotées tracées sur la carte affichée près du cahier des sorties (une estimation du temps de parcours aller-retour (AR) est indiquée pour chaque zone ; cette estimation n'inclut pas les pauses).



Règles de pratique de l'aviron dans le Port de Commerce (PA)

La pratique de l'aviron dans le PA est tolérée par arrêté préfectoral 2012 article 19, sous réserve de respecter les règles précisées dans ce document.

Le responsable de sortie est chargé de faire appliquer les procédures d'entrées et de circulation dans le port de commerce.

Il donne les autorisations de sortie en fonction des règles ci-dessous :

LES COMPÉTITEURS :

Benjamins, minimes, cadets et non autonomes (cf. règlements ministériel)

- Une coque de sécurité équipée d'une VHF pour 10 bateaux
- Encadrement formé au règlement de sécurité du port autonome et à l'utilisation de la VHF

Juniors, seniors et masters autonomes

- Une coque de sécurité équipée d'une VHF pour 10 bateaux
- ou sur certains horaires bateau d'aviron équipés de VHF sous la responsabilité d'un chef d'embarcation par bateau formé au règlement de sécurité du port autonome et à l'utilisation de la VHF

LES LOISIRS :

Adultes autonomes et adultes non expérimentés

- En bateaux barrés uniquement équipés de VHF sous la responsabilité d'un chef d'embarcation par bateau formé au règlement de sécurité du port autonome et à l'utilisation de la VHF
- Les chefs d'embarcation ou l'encadrement sont les seuls membres du club en liaison VHF avec la vigie du port.

Le sens de circulation dans le port de commerce



Trajet aller

- En sortant du Rowing Club, traverser vers le Fort Saint Jean ; attention les autres bateaux ont priorité,
 - Longer la Digue Saint Jean en se tenant à environ 10 m de la rive jusqu'au feu vert d'entrée du Port ; stopper à ce niveau en veillant à ne pas se trouver dans le passage et observer les feux de la Vigie Sainte Marie :
 - . 3 feux ROUGES + 1 feu BLANC (clignotants ou non) = entrée AUTORISÉE
 - . Feux VERTS ou ROUGES sans feu BLANC = entrée INTERDITE
- Dans ce cas, attendre l'autorisation d'entrer pour s'engager ... ou changer de programme.
- Une fois l'autorisation donnée, pénétrer dans le Bassin de la Grande Joliette en se tenant à environ 30 m du quai de la Digue du Large.
 - Longer les quais de la Digue du Large en se tenant sur une trajectoire laissant l'alignement des balises ROUGES à 10 m sur votre BABORD.

- Au Pont d'Arenc («premier pont ») traverser et s'engager dans la Passe d'Arenc en longeant le quai situé sur votre TRIBORD.
- Dans le Bassin d'Arenc puis dans le Bassin National longer les quais situés sur votre TRIBORD jusqu'au Pont Pinède («deuxième pont »). **Il est formellement interdit de dépasser ce pont.**

Trajet retour

- Longer la Digue du Large, passer le Pont d'Arenc puis continuer sur une trajectoire passant entre les balises ROUGES et le quai.
 - À 30 m de la Vigie Sainte Marie stopper et observer les feux portés par le pylône : feux ROUGES + 1 feu BLANC (clignotants ou non) = sortie AUTORISÉE
 - feux VERTS ou ROUGES sans feu BLANC = sortie INTERDITE
- Dans ce cas, faire demi-tour, remonter vers le pont d'Arenc en respectant le sens de circulation et attendre les instructions après le pont d'Arenc.
- Si autorisation de sortir, s'engager dans la passe et longer la Digue Saint Jean en se tenant à environ 40 m de la rive.
 - Peu après le Fort Saint Jean traverser pour rentrer au Rowing Club.

Les sorties hors de ces zones sont interdites.

Pour chaque sortie, les règles suivantes doivent être respectées :

- Respecter les consignes du responsable de sortie.
- Vérifier le bon état des bateaux et la présence de tout l'armement de sécurité (ligne de remorquage) ainsi que la présence d'un gilet de flottabilité par personne
- Marquer la sortie sur le cahier : type de bateau, composition de l'équipage, nom du chef de bord, numéro de la zone de navigation choisie, heure de départ, heure de retour prévue, numéro de téléphone du portable embarqué ; la zone de navigation indiquée ne peut être modifiée sur l'eau.
- Avertir la ou les personnes chargées d'organiser les secours en cas de nécessité en appelant le le numéro du salarié de permanence.

<h4>Gestion du non-respect du règlement et des procédures</h4>
--

Le non-respect des règles détaillées dans ce document peut avoir des conséquences graves pour le fonctionnement du club, pouvant aller jusqu'à l'interdiction de pratique de notre sport.

Le club ne peut accepter de prendre ce risque. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club. Le tableau des sanctions applicables est joint en annexe.

Merci par avance de votre vigilance ; n'hésitez pas à interroger les membres du comité directeur pour obtenir des précisions.

VII- Autorisation de sorties en fonction de la météo

Le rameur doit connaître et interpréter les conditions atmosphériques. Pour savoir s'il peut aller sur l'eau, il doit prendre en considération plusieurs éléments :

1) Le vent :

Le rameur doit consulter la force du vent et la reporter sur l'échelle de Beaufort l'autorisant à sortir ou non.

Autorisation de sortie		FORCE	APPELLATION	VITESSE DU VENT		ETAT DE LA MER	EFFETS A TERRE
Mer / Passe	Vieux Port			NŒUD	KM/H		
		Zéro	Calme	1	1	Mer d'huile, miroir	la fumée monte droit
		1	très légère brise	1 à 3	1 à 5	mer ridée	la fumée indique la direction du vent
		2	légère brise	4 à 6	6 à 11	vaguelettes	on sent le vent au visage
		3	petite brise	7 à 10	12 à 19	petits moutons	les drapeaux flottent
en fonction du niveau rameurs		4	jolie brise	11 à 16	20 à 28	nombreux moutons	le sable s'envole
NON		5	bonne brise	17 à 21	29 à 38	vagues ,embruns	les branches de pins s'agitent
NON	NON	6	vent frais	22 à 27	39 à 49	lames, crêtes d'écumes étendues	les fils électriques sifflent
NON	NON	7	grand frais	28 à 33	50 à 61	lames déferlantes	on peine à marcher contre le vent
NON	NON	8	coup de vent	34 à 40	62 à 74	les crêtes de vagues partent en tourbillons d'écume	on ne marche plus contre le vent
NON	NON	9	fort coup de vent	41 à 47	75 à 88		
NON	NON	10	tempête	48 à 55	89 à 102	les embruns obscurcissent la vue, on ne voit plus rien	les enfants de moins de 12 ans s'envolent
NON	NON	11	violente tempête	56 à 63	103 à 117		
NON	NON	12	ouragan	64 et +	118 et +		

1) La température de l'eau et de l'extérieur :

Les sorties sur l'eau sont interdites lorsque la température extérieure est inférieure à 0 et lorsque celle de l'eau est inférieure à 10°C pour éviter tout risque d'hypothermie en cas de chavirage. Des arrêtés peuvent être mis en vigueur lorsque les températures sont trop élevées rendant la pratique du sport interdite induisant la fermeture du club durant la période préconisée par l'arrêté.

2) Les orages :

Les orages peuvent entraîner des vents soudains et violents. De plus les risques de foudroiement sont accrus sur l'eau.

3) Le brouillard :

La sortie par un manque de visibilité au-delà de 50 mètres est interdite. Le brouillard rend les obstacles invisibles et l'orientation difficile ce qui augmente le risque d'accident et rend compliqué l'arrivée des secours sur place.

VIII- Règlement intérieur

Version du 23 Novembre 2012

Le présent règlement est susceptible d'être modifié par vote en assemblée générale ; la version la plus récente sera rendue public sur le site web.

Art 1 - Préambule

L'association dite "Rowing club de Marseille", fondée en 1910, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus spécialement celle de l'aviron, sous toutes ses formes et en faveur de tout public.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'association ainsi que les divers droits et devoirs des membres. Il complète les règles définies par la Fédération Française des Sociétés d'Aviron, dans les documents suivants :

- Règlement relatif à la sécurité pratique en eaux intérieures, ports et chenaux maritimes
- Règlement relatif à la sécurité – pratique maritime
-

Ces documents sont affichés à côté du cahier des sorties et disponibles sur le site de la fédération, www.avironfrance.asso.fr.

Art 2 - Administration et fonctionnement

Art 2.1 L'Assemblée Générale des membres à jour de leur cotisation procède chaque année au renouvellement partiel de son Comité Directeur dont les participants sont élus pour trois ans. Les modalités des élections sont définies par les articles du titre 6 des statuts.

Art 2.2 Un membre rétribué, même partiellement, par l'association ne peut pas faire partie du Comité Directeur.

Art 2.3 L'Assemblée Générale désigne pour l'exercice budgétaire deux censeurs qui ont pour mandat de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de l'association, de contrôler la régularité et la sincérité des informations données sur les comptes de l'association.

Ils peuvent à toute époque de l'année opérer les vérifications ou contrôles qu'ils jugent nécessaires.

Ils peuvent convoquer une Assemblée générale en cas d'urgence.

Les membres du Comité Directeur ou leurs conjoints ne peuvent être choisis pour censeurs.

Les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant doivent être mis à la disposition des censeurs vingt jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les censeurs établissent un rapport dans lequel ils rendent compte à l'Assemblée Générale de l'exécution du mandat qui leur a été confié. Ils doivent signaler les irrégularités et inexactitudes qu'ils auraient relevées.

La délibération de l'Assemblée contenant l'approbation des comptes est nulle si elle n'a pas été précédée du rapport des censeurs conformément aux dispositions ci-dessus.

Les censeurs sont rééligibles. Leur fonction n'est pas rémunérée.

Art 2.4 Les tarifs des cotisations pour chaque catégorie de membres et le montant du droit d'entrée sont décidés chaque année par l'Assemblée Générale et sont applicables pour la saison suivante.

Les tarifs en vigueur sont affichés au secrétariat et disponibles sur simple demande auprès du secrétariat.

Art 2.5 Toute adhésion nouvelle implique de régler le montant du droit d'entrée.

Art 2.6 Le montant annuel de la cotisation doit être réglé en début de saison.

Art 2.7 Dans le cas d'une adhésion nouvelle intervenant plus de 4 (quatre) mois après le début de saison, et dans ce cas seulement, le montant de la cotisation sera calculé par douzièmes pour les mois restant jusqu'à la fin de saison.

Art 2.8 La date du début de saison est le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Les membres n'ayant pas renouvelé leur adhésion au plus tard 2 (deux) mois après cette date seront réputés avoir renoncé à leur qualité de membre du Rowing Club ; ils ne pourront plus utiliser les installations ni le matériel du club.

Art 2.9 Les communications et avis destinés aux membres du Rowing Club ainsi que les comptes rendus des réunions du Comité Directeur, seront portés à leur connaissance par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

Art 3 - L'utilisation des installations du club

Art 3.1 Les installations du Rowing Club sont à la disposition de ses membres qui devront les conserver en bon état et assurer leur sauvegarde.

Art 3.2 Les membres du Rowing Club doivent conserver en parfait état de propreté les locaux et le terre-plein, et éliminer toute forme de gaspillage.

Art 3.3 Les heures d'utilisation des installations sportives du Club sont déterminées par le Comité Directeur et communiquées aux membres par voie d'affichage.

Art 3.4 Il est interdit de fumer dans l'enceinte du club.

Art 3.5 Chaque membre a la possibilité de louer un casier auprès du secrétariat du club ; la fermeture de ce casier est à sa charge ; il est responsable de l'entretien du casier mis à sa disposition ; dans le cas de dégradation liée à l'absence d'entretien, le comité directeur pourra demander la remise en état par le membre.

Le montant de cette location annuelle est fixé par l'Assemblée Générale.

Les casiers ne doivent contenir que les effets personnels des rameurs. Il est interdit d'y laisser des denrées périssables ou des produits dangereux susceptibles de s'enflammer ou d'exploser.

Les effets oubliés ou abandonnés dans les vestiaires ainsi que ceux stockés au-dessus des casiers seront retirés puis jetés par le personnel chargé du nettoyage.

Le club décline toute responsabilité sur les vols et pertes d'objets ou de vêtements.

Le casier devra être libéré un mois après le départ définitif du club ; passé ce délai, le club procédera à l'ouverture du casier.

Art 3.6 La salle de gymnastique est réservée aux membres du Club. Ceux-ci doivent veiller à laisser les installations et appareils propres et rangés. Ils doivent signaler au responsable du matériel les pannes et les incidents éventuellement constatés.

Art 3.7 Il est interdit d'entreposer quelque véhicule que ce soit, vélos compris dans les vestiaires et la salle de gymnastique.

Art 3.8 La pratique des sports de ballon, le stationnement et le lavage des véhicules personnels sont interdits sur le terre-plein.

Art 3.9 Il appartient aux membres quittant le Club en dernier de s'assurer que tout est en ordre : matériel rangé, lumières éteintes, portes et fenêtres fermées.

Art 4 - L'utilisation du garage à bateaux

Art 4.1 Le garage à bateaux est uniquement destiné à entreposer les bateaux du Club.

Il est interdit d'y entreposer du carburant, du matériel personnel, et quelque véhicule que ce soit, vélos compris.

Art 4.2 Les membres du Rowing Club peuvent éventuellement y remiser les embarcations à l'aviron dont ils sont propriétaires après accord du Comité Directeur et en fonction des places disponibles. Les conditions d'hébergement seront fixées par le Comité Directeur et devront être explicitement acceptées par le propriétaire.

Art 4.3 Un emplacement est réservé à chaque bateau, conformément aux indications du responsable du matériel. Cet emplacement doit être strictement respecté et les bateaux rangés avec soin. Il en est de même pour les avirons.

Art 4.4 Les derniers utilisateurs du garage devront veiller à le fermer soigneusement, après avoir rangé les tréteaux et tout matériel laissé sur l'aire de manœuvre ou sur le ponton.

Art 5 - L'entretien des matériels

Art 5.1 Le Comité Directeur désigne chaque année l'un de ses membres pour assurer les fonctions de responsable du matériel.

Art 5.2 Les membres doivent prendre le plus grand soin du matériel et faire en sorte qu'il demeure en parfait état. Les défauts ou avaries constatés doivent être immédiatement notés sur le cahier des sorties et signalés au responsable du matériel.

Art 5.3 L'accès à l'atelier est strictement réservé au responsable du matériel et aux personnes en charge de l'entretien.

Art 5.4 Les travaux personnels sont interdits à l'intérieur des locaux du Rowing Club, sauf accord particulier du responsable du matériel. Le Club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des accidents qui pourraient se produire lors de tels travaux.

Art 5.5 Avant de sortir, chaque rameur doit vérifier soigneusement le bon fonctionnement de l'ensemble des accessoires : coulisses, systèmes, portants, cale-pieds etc. Il revient à chacun de faire réparer aussitôt les déficiences constatées et/ou les signaler dans le cahier de sortie.

Art 5.6 Après chaque sortie, les rameurs doivent savonner les rails des sièges à coulisse, les coques des bateaux et les avirons, rincer soigneusement à l'eau douce l'extérieur et l'intérieur des coques ainsi que les avirons, après rinçage sécher les bateaux, fermer les dames de nage, attacher ceux qui sont à l'extérieur, ranger les bateaux et les avirons à leur place et pas ailleurs.

Art 5.7 Les bateaux de sécurité doivent permettre une intervention en cas de nécessité. Ils accompagnent les sorties des équipages lorsque les circonstances l'exigent. Les documents et le matériel de sécurité prévus par la réglementation doivent se trouver à bord lors de chaque sortie.

Le ou les pilotes désignés, doivent être titulaires d'un permis de conduire les navires correspondant à la catégorie d'armement des bateaux. Ils sont responsables de ces bateaux et doivent en entretenir les coques, l'armement et les moteurs.

Art 5.8 Le(s) véhicule(s) et les remorques du club sont exclusivement réservés aux déplacements programmés par le Club. Leur utilisation pour convenance personnelle est interdite.

Les membres responsables de la conduite et de l'entretien du véhicule sont désignés par le Comité Directeur. Un carnet de bord tenu régulièrement permettra de signaler au responsable du matériel les anomalies constatées.

Art 5.9 Le conducteur du véhicule du club est responsable des conséquences du non-respect du code de la route.

Les utilisateurs (conducteurs et passagers éventuels) sont par ailleurs responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner. Les dégradations résultant d'un comportement irresponsable ou négligeant pourront valoir à leurs auteurs une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion et la demande de réparation.

Art 6 - La pratique de l'aviron

Art 6.1 Pour pratiquer il faut être membre adhérent ou actif du Rowing Club à jour de ses cotisations, être capable de nager 25 mètres et de s'immerger (une attestation médicale d'aptitude doit être fournie par tous les pratiquants), se conformer au règlement de

sécurité de la FFSA et aux dispositions spécifiques définies par le Comité Directeur du Rowing Club, en particulier le règlement de circulation.

Art 6.2 Les visiteurs occasionnels membres d'un autre Club d'aviron et titulaires d'une licence en règle (nationale ou étrangère) peuvent être exceptionnellement autorisés à pratiquer l'aviron au sein du Rowing Club au cours de leur visite, après accord du Comité Directeur. Cet accord ne peut être donné que pour une durée limitée. Le visiteur occasionnel doit se conformer aux règles en vigueur au Rowing Club. Il est responsable de sa sécurité et du matériel qui lui a été confié.

Art 6.3 Les horaires de sortie sont affichés dans le club ; ils prévoient des créneaux pour les membres débutants, les « non autonomes » et les autonomes.

Art 6.4 Le membre qui vient de s'inscrire est considéré comme débutant ; il ne pourra sortir sur une embarcation qu'après validation par l'encadrement du club de ses aptitudes à le faire (elles sont définies à l'issue de séances de formation réalisées à la « machine à ramer », les ergomètres et sur l'eau devant le ponton du club) ; à l'issue de cette validation, il a le statut de membre « non autonome ».

Art 6.5 Le membre « non autonome » doit sortir pendant les horaires prévus pour les « non autonomes » ; il doit ramer dans des embarcations comportant des pratiquants autonomes. Le membre « non autonome » ne peut pas sortir seul.

Art 6.6 Le membre devient « autonome » lorsqu'il a obtenu le brevet d'autonomie ; il doit pour cela réussir une épreuve théorique et pratique qui permet de juger de sa parfaite connaissance des règles de circulation, de sa capacité à ramer en skiff ou en solo et d'organiser matériellement sa sortie.

Les épreuves des brevets de rameur de la Fédération Française des Sociétés d'Aviron seront utilisées comme base pour évaluer l'autonomie de pratique.

Les épreuves sont organisées au moins une fois par an, au printemps.

Art 6.7 Selon les règles définies par la fédération, les membres autonomes « compétiteurs » sont autorisés à sortir en bateau sans encadrement. Ils sont responsables du matériel qu'ils utilisent et de leur propre sécurité. Dans le cas des membres autonomes « compétiteurs » mineurs, la possibilité de sortir sans encadrement doit être validée par son représentant légal au moment de son inscription.

Selon les règles fédérales, les membres autonomes « compétiteurs » majeurs et les juniors peuvent sortir hors des horaires de sortie du club ; dans le cas du membre junior, cette autorisation doit être validée par le représentant légal au moment de son inscription.

Art 6.8 Les benjamins, les minimes et les cadets ne sont autorisés à sortir en bateau qu'en présence d'un accompagnateur désigné par la commission sportive, positionné sur un bateau suiveur ou dans leur bateau.

Art 6.9 Les membres doivent impérativement connaître le règlement de circulation en vigueur et s'y conformer (il est affiché à côté du cahier de sorties). Ils doivent respecter scrupuleusement les consignes données par les responsables présents, en particulier concernant les bassins accessibles.

Il est rappelé que la navigation commerciale et les voiliers naviguant à la voile sont prioritaires.

Les sorties de nuit sont interdites sauf accord particulier des autorités compétentes et sous réserve de se conformer aux obligations réglementaires en ce cas.

Art 6.10 L'inscription sur le cahier des sorties avant l'embarquement est obligatoire ; l'inscription doit être lisible et mentionner : la date et l'heure de départ, l'identification du bateau, la destination, les noms de famille des équipiers et le numéro téléphone d'un de(s) membre(s) dans le cadre des sorties en mer.

L'heure effective de retour devra être mentionnée sur le cahier des sorties après le rangement du matériel ainsi que les éventuels incidents matériel ou autres.

Art 6.11 Concernant les sorties en mer, chaque équipage doit désigner un chef de bord. Le chef de bord est responsable de la sortie. Il peut être le barreur ou l'un des rameurs. L'équipage doit se conformer aux directives du chef de bord.

Avant de partir, le chef de bord doit s'assurer que le parcours prévu et les conditions météorologiques sont compatibles avec le matériel utilisé, le niveau technique et l'entraînement de l'équipage.

Il doit vérifier l'état du bateau, la liste du matériel de sécurité embarqué et s'assurer que chaque équipier dispose d'un gilet de flottabilité qu'il est recommandé d'enfiler par mer agitée, et dont le chef de bord peut exiger le port.

Quelle que soit la zone de parcours, le bateau doit comprendre gilets de flottabilité (un par personne), ligne de remorquage, mouillage, écopés et/ou pompes pour l'assèchement. Un portable doit être embarqué par l'un des membres de l'équipage.

Art 6.12 L'autonomie peut être remise en cause dans le cas du non-respect des procédures définies, d'un comportement jugé non conforme aux règles de fonctionnement du club. La perte d'autonomie ne permet plus de sortir sur les créneaux réservés aux autonomes ; seules les sorties avec des membres autonomes demeurent possibles.

Art 7 - La politique Sportive

Art 7.1 Le Comité Directeur décide de la politique sportive du Club et nomme le président de la commission sportive.

Art 7.2 La commission sportive définit les programmes d'entraînement, assure les engagements, organise les déplacements et les stages ; il définit les besoins en matériel ; le président présente à chaque réunion du comité directeur un point sur l'action sportive.

Art 7.3 Le respect des horaires d'entraînement est une règle impérative.

Art 7.4 Le port de la tenue aux couleurs officielles du Rowing Club est obligatoire lors des régates et manifestations.

Art 7.5 Tout rameur engagé dans une régate devra être présent au départ de la course, sauf cas de maladie ou cas exceptionnel constaté par le président de la commission sportive.

Art 7.6 Si le Club est frappé d'une amende au cours d'une régates à la suite d'une faute, un forfait ou un comportement répréhensible imputable à un rameur, le club pourra demander à ce rameur d'acquitter l'amende en question.

Art 7.7 L'usage de la drogue ou de quelque produit dopant que ce soit et la consommation d'alcool sont rigoureusement interdits. Ils entraînent l'exclusion immédiate du Club.

Art 8 - La politique Loisirs

Art 8.1 Le Comité Directeur décide du politique loisir du club et nomme le président de la commission Loisirs.

Art 8.2 La commission Loisirs définit le programme des déplacements et des festivités prévus et en assure la communication auprès des membres du club. Elle organise l'encadrement dans les plages horaires ouvertes au pratique loisir.

Art 8.3 Lors de déplacements avec le club, une tenue correcte sera de rigueur. Le manquement à cette règle pourra être sanctionné.

Art 9 - L'organisation des déplacements

Art 9.1 Les déplacements s'effectuent sous la direction d'un responsable désigné, selon sa nature, par le président de la commission Loisirs ou sportive ; il accomplit le voyage avec les membres et veille à leur bonne conduite.

Art 9.2 Le matériel doit être démonté le jour du départ ou au plus tôt l'avant-veille après-midi. Au retour, la remorque doit être déchargée le jour même ou au plus tard le surlendemain. Le matériel doit être remonté, vérifié et réintégré dans les garages.

Art 9.3 Le chargement de la remorque à bateaux s'effectue sous la direction du responsable de la sortie. Il veille à ce que tout le matériel soit correctement arrimé et qu'il ne manque aucun accessoire nécessaire au bon déroulement des régates ou des randonnées. Il doit également de veiller à ce que tout le matériel soit convenablement réembarqué à la fin de la sortie.

Art 10 - Les modalités d'application

Art 10.1 Les membres du Comité Directeur, les membres des commissions Loisirs et Sportive et les salariés du club sont chargés de faire respecter ce règlement.

Art 10.2 Une Commission composée du président du club, des présidents des commissions sportive et loisirs et du responsable sportif peut être constituée en cas de besoin afin d'examiner les fautes commises par les membres et appliquer des sanctions si nécessaire. La perte d'autonomie peut être décidée par cette commission.

Art 10.3 Ce règlement annule les précédents. Il sera porté à la connaissance de tous les membres du Rowing Club dès son adoption.

Ce règlement a été validé par l'Assemblée Générale du Rowing Club de Marseille le 23 Novembre 2012.

IX- Horaires d'ouverture

Jour	Créneau	Horaire		Licenciés concernés			Conditions
		Embarquement	Retour ponton	Débutants	Non-autonomes	Autonomes	
Lundi	1	10h	11h45			<input checked="" type="checkbox"/>	Le club est ouvert sous réserve de la présence d'un salarié du club ou d'une personne possédant un permis bateau. Il/elle assure la sécurité et la permanence.
	2	12h à 12h30 max	13h45			<input checked="" type="checkbox"/>	
Mardi	1	10h	11h45			<input checked="" type="checkbox"/>	
	2	12h à 12h30 max	13h45			<input checked="" type="checkbox"/>	
Mercredi	1	10h	11h45			<input checked="" type="checkbox"/>	
	2	12h à 12h30 max	13h30	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Jeudi	1	10h	11h45			<input checked="" type="checkbox"/>	
	2	12h à 12h30 max	13h45	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Vendredi	1	10h	11h45			<input checked="" type="checkbox"/>	
	2	12h à 12h30 max	13h45	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Samedi	1	8h	10h			<input checked="" type="checkbox"/>	
	2	10h	12h	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dimanche	1	9h	11h			<input checked="" type="checkbox"/>	

Secrétariat

- Lundi : 10h-14h
- Mardi : 10h-14h
- Samedi : 10h30-12h30